

**ARRETE TEMPORAIRE DEPARTEMENT N° 2023 – DPAT / T-113**

**portant interruption de la circulation routière**

VOIES	<b>R.D. 56</b>
P.R.	PR 15 + 200 au PR 15 + 900
COMMUNE	<b>KOENIGSMACKER</b>
NATURE DES TRAVAUX	<i>Programme d'entretien 2023</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Travaux de renouvellement de la couche de roulement (rabotage + enrobés) de part et d'autre de l'écluse VNF de Koenigsmacker.</b></li> </ul>
DATES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Vendredi 18 août 2023 de 7h00 à 18h00</b> ⇒ Rabotage</li> <li>• <b>Lundi 21 août 2023 de 7h00 à 18h00</b> ⇒ Enrobés</li> </ul>
SYSTEME D'EXPLOITATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Coupure et déviation générale de la circulation routière (Coupure en journée)</b></li> </ul>
SIGNALISATION TEMPORAIRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La signalisation de chantier et de coupure sera à la charge de l'entreprise COLAS EST</li> <li>- Sous contrôle du Département – UTT de THIONVILLE</li> <li>• Signalisation de déviation à la charge du Département – UTT de THIONVILLE</li> </ul>

**Le Président du Département de la Moselle,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de la route, articles R411.8 et 411-25;  
 Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;  
 Vu la loi 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi 82-213 du 2.03.1982;  
 Vu l'arrêté départemental portant délégation de signature;  
 Vu le dossier d'exploitation;

Considérant que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières ;

Sur proposition du Directeur Adjoint en charge de l'Exploitation Routière ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les restrictions visées dans le tableau ci-dessus seront mises en œuvre et signalées conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Livre I - 8ème Partie «Signalisation temporaire» approuvée par décret du 6 novembre 1992.

Ces restrictions seront levées dès que les conditions techniques du chantier le permettront.

**Article 2 : Mode d'exploitation :**

Les travaux nécessiteront une coupure totale en journée (7h00 à 18h00) de la circulation routière sur la RD 56 entre le PN-SNCF de KOENIGSMACKER et CATTENOM.

Une déviation sera mise en place comme suit :

RD654 → KOENISMACKER → RD654 → RD62 → MALLING → GAVISSE → RD64 → RD1 → SENTZICH → CATTENOM → RD56

• Et vice-versa

- Les barrages seront installés au droit du chantier, laissant libre les accès chez LORCA, à la déchetterie, et à la station de chargement d'Anhydrite sur la Moselle côté sud, et au niveau de l'accès aux terrains de tennis de CATTENOM et bords de Moselle côté nord.

- Les ateliers VNF resteront accessibles par CATTENOM et l'accès à la piste cyclable sera géré à la demande.

**Article 3 :** Mme le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement des Territoires ;

M. le Général commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz ;

M. le Commissaire-Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique à Metz ;

M. le Directeur de l'Entreprise COLAS EST à Marly ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le sous-préfet de l'arrondissement de THIONVILLE et aux Maires des Communes de KOENIGSMACKER, CATTENOM, GAVISSE, MALLING, pour information.

METZ, le 04 / 08 / 2023

Le Président du Département,  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Routes et de la Maintenance



Bénédicte HILT

**ARRETE TEMPORAIRE DEPARTEMENT N° 2023 – DPAT / T-113**

Ampliation transmise pour exécution à :

- 1 PREFECTURE DE LA MOSELLE - B.P. 71014 - 57034 METZ CEDEX 1  
– Service de la Sécurité Intérieure
- 1 M. le Général, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle -  
B.P. 85195 - 57075 METZ CEDEX 03
- 1 M. le Commissaire-Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique -  
BP 41072 – 57036 METZ CEDEX
- 1 M. le Commissaire-Divisionnaire, commandant la Direction Zonale des C.R.S. EST  
Caserne Serret - B.P. 70005 – 57160 – CHATEL ST GERMAIN
- 1 M. le Général, Commandant la Région Terre RMD Nord-Est, des Forces Françaises et de  
l'élément civil stationnés en Allemagne Etat-Major - Bureau Mouvement Transports -  
B.P. 30001 – 57044 METZ CEDEX 1
- 1 M. Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Moselle,  
S.D.I.S. – 3, rue Bort-les-Orgues – SAINT JULIEN LES METZ
- 1 Mme le Chef du Pôle Transport – Région GRAND EST – Agence Territoriale de Metz - Pôle  
Transport - Place Gabriel Hocquard - CS 81004 – 57036 METZ CEDEX 01
- 1 M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de THIONVILLE, pour exécution en ce qui le concerne.
- 4 MM. les Maires des Communes de KOENIGSMACKER, CATTENOM, GAVISSE, MALLING,  
pour information. [mairie.koenigsmacker@wanadoo.fr](mailto:mairie.koenigsmacker@wanadoo.fr)  
[gavisse@wanadoo.fr](mailto:gavisse@wanadoo.fr) [commune.malling@wanadoo.fr](mailto:commune.malling@wanadoo.fr) [contact@mairie-cattenom.fr](mailto:contact@mairie-cattenom.fr)

Copie transmise pour information :

- 2 DEPARTEMENT DE LA MOSELLE : DPAT/DRM/SDER/CORD57 + U.T.T. de THIONVILLE
- 1 Direction Départementale des Territoires : – SRECC / CR
- 1 KISIO – Services Transports – 32, boulevard Joffre - 54000 NANCY [technicien.lorraine@kisio.com](mailto:technicien.lorraine@kisio.com)
- 1 Société CITELINE – 6, rue de Longwy – 57190 FLORANGE [contact@citeline.fr](mailto:contact@citeline.fr)
- 1 M. le Directeur de l'Entreprise COLAS EST – 68, rue des Garennes - 57155 MARLY  
[metz@colas.com](mailto:metz@colas.com) [alain.bruneseaux@colas.com](mailto:alain.bruneseaux@colas.com)

Chrono SDER

METZ, le 04 / 08 / 2023

Le Président du Département,  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Routes et de la Maintenance

Bénédicte HILT